

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE L'EAU ET
DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS (CIPM)



DEMANDE DE COTATION

N° 0 0 0 1 0 2 /DC/MINEE/CIPM/2024 DU 18 SEPT 2024
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR TRIPHASE HAUTE
CAPACITE A BATTERIES INTERNES AU MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

LIEU DE LIVRAISON : MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

DELAI DE LIVRAISON : QUARANTE-CINQ (45) JOURS



FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (B.I.P.)
EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 32 137 01 330002 523415

LE PRESENT DOSSIER DE CONSULTATION COMPREND LES PIECES SUIVANTES

PIECE N°I : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION	03
PIECE N°I: NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION.....	07
PIECE N°II : REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION.....	10
PIECE N°III : REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE COTATION (RPDC)....	31
PIECE N°IV : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	37
PIECE N°V : DESCRIPTIF DES FOURNITURES	45
PIECE N° VI : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	
PIECE N°VII : DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS	
PIECE N° VIII : TABLEAU DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSEES.....	
PIECE N° IX : MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE.....	
PIECE N° X: MODELES DE PIECES.....	
PIECE N° XI: TABLEAU DE COMPARAISON.....	
PIECE N° XII : GRILLE D'EVALUATION.....	
PIECE N° XIII : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	



PIECE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION





AVIS DE DEMANDE DE COTATION

N° 0 0 0 0 1 0 2 /DC/MINEE/CIPM/2024 DU 18 SEPT 2024

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR TRIPHASE HAUTE
CAPACITE A BATTERIES INTERNES AU MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

1. Objet de la demande de cotation

L'acquisition et l'installation d'un onduleur triphasé haute capacité à batteries internes au MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent avis de consultation comprennent la fourniture et l'installation du matériel suivant:

- ONDULEUR 3 :3 400V 40KVA EASY UPS 3S TRIPHASE;
- CARTE DE COMMUNICATION SNMP EASY UPS 3S;
- ARMOIRE D'EXTENSION BATTERIES EASY UPS 3S ;
- CHAINE DE BATTERIE EASY UPS 3S ;
- COFFRET DE PROTECTION EQUIPE.

3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de quarante-cinq (45) jours.

4. Allotissement

Les prestations sont en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études ~~est de deux cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent cinquante-sept milliards de francs CFA toutes taxes comprises (TTC)~~ de vingt-deux millions huit cent quatre-vingt-treize mille six cent quinze (22 893 615) francs CFA toutes taxes comprises (TTC).

6. Participation et origine

La participation au présent Dossier de cotation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné et ayant réalisé des opérations similaires.

Par le présent Avis de Consultation, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

Lors du retrait de la Demande de Cotation, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (BP, Fax, Téléphone, etc.).

7. Financement

Les prestations objet du présent Dossier de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire N° 58 32

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DC (Pièce N°11). Le montant de cette caution de soumission est de **quatre cent cinquante (457 000) francs CFA**

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la lettre-commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Consultation du Dossier de Demande de cotation

Dès publication du présent avis, le Dossier de Cotation peut être consulté aux jours et heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics du MINEE, Porte 3T12 BP 70, Tél. : (237) 22 23 00 13 / 22 22 10 24, Fax : 22 22 61 77.

10. Acquisition du Dossier de Demande de Cotation

Le Dossier de Cotation peut être obtenu au MINEE, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, Porte... BP 70, Tél. : (237) 22 23 00 13 / 22 22 10 24, Fax. : 22 22 61 77 dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **vingt cinq mille (25 000) Francs CFA** représentant les frais d'acquisition du DC.

11. Remise des offres

Chaque offre (un document unique qui comportera la proposition administrative, technique et financière) rédigée en français ou en anglais en ~~sept (07)~~ exemplaires (en un volume) dont un (01) original et six (06) copies marquées coramelle, devra parvenir, conforme aux prescriptions du Dossier de Cotation et déposée contre-réceptionné dûment signé au MINEE, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics au plus tard le 07 OCT 2024 à 14 heures, heure locale. Elle devra porter la mention :

AVIS DE DEMANDE DE COTATION
N° 0000102 /DC/MINEE/CIPM/2024 DU 18 SEPT 2024
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR TRIPHASE HAUTE
CAPACITE A BATTERIES INTERNES AU MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier du Dossier de Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'offre.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de **de quatre cent cinquante (457 000)Francs CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

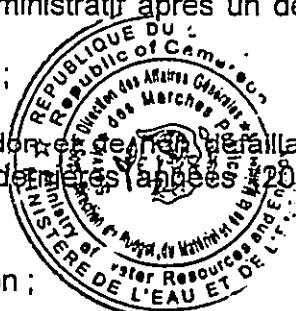
13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) seul temps le 07 OCT 2024 à 15 heures (heure locale) dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEE. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne au plus (même en cas de groupement) de leur choix dûment mandaté, à l'Immeuble annexe B du Ministère de l'Eau et de l'Energie sise a Mvog Ada face College Montesquieu.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

- Le nom respect du format de l'offre en volume ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés antérieurs au cours des 03 dernières années (2021, 2022, 2023) ;
- Conformité aux spécifications techniques < à 75% ;
- Absence du délai de livraison dans la lettre de soumission ;



14.1 Critères essentiels

1. Présentation de l'offre.....oui
2. Expériences et références similaires de l'entreprise.....oui
3. Délai de garantieoui
4. Certificat de conformité du fabricant.....oui
5. Service Après- Vente.....oui

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée substantiellement conforme au Dossier de Cotation.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Services des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Immeuble Ministériel N°1 Grande Tour 3ième étage porte N°12 B.P. 70 Yaoundé, Tél. : 222 22 61 83/222 23 00 13 Renseignements complémentaires.

18. Dénonciation

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP (Ministère des Marchés Publics) au numéro : 677 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé, 18 SEPT 2024

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- DAG/SMP ;
- Affichage.

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(Maître d'Ouvrage)



Gaston Essomba
Gaston Essomba





NOTICE OF QUOTE REQUEST
N° 0 0 0 0 1 0 2 /QR/MINEE/CIPM/2024 OF 18 SEPT 2024,
OR THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF A HIGH CAPACITY THREE-PHASE
INVERTER WITH INTERNAL BATTERIES AT THE MINISTRY OF WATER AND
ENERGY

1. Purpose of the quotation request

The acquisition and installation of a high-capacity three-phase inverter with internal batteries at the MINISTER OF WATER AND ENERGY.

2. Consistency of services

The services covered by this notice of consultation include the supply and installation of the following equipment:

- INVERTER 3:3 400V 40KVA EASY UPS 3S THREE PHASE;
- SNMP EASY UPS 3S COMMUNICATION CARD;
- EASY UPS 3S BATTERY EXTENSION CABINET;
- EASY UPS 3S BATTERY CHAIN;
- EQUIPPED PROTECTION BOX.

3. Delivery times

The maximum period provided by the Project Owner for the execution of the services covered by this Quotation Request is forty-five (45) days.

4. Allotment

The services are in a single batch.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **twenty-two million eight hundred and ninety-three thousand six hundred and fifteen (22,893,615) CFA francs all taxes included (TTC)**.

6. Participation and origin

Participation in this Listing File is open to companies under Cameroonian law with proven experience in the field concerned and having carried out similar operations.

By this Notice of Consultation, interested companies are invited to provide in their offers, authentic information which will enable the company capable of carrying out the services to be selected after a thorough and objective evaluation of its file.

When withdrawing the Quotation Request, bidders must register by leaving their full address (BP, Fax, Telephone, etc.).



7. Financing

The services covered by this Quotation File are financed by the Public Investment Budget for Fiscal Year 2024 on budget allocation line No. 58 32 137 01 330002 523415.

8. Interim bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond valid for thirty (30) days beyond the deadline for validity of bids, established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and the list of which appears in the DC (Exhibit No. 11). The amount of this bid bond is four hundred and fifty (457,000) CFA francs

The absence of the provisional guarantee conforming to the model attached in the Tender Document results in the non-receivability of the offer when the bids are opened.

The provisional security will be automatically released no later than 30 days after the expiry of the validity of the offers for unsuccessful bidders. In the event that the tenderer is awarded the order letter, the provisional security will be released after the final security has been provided.

9. Consultation of the Quotation Request File

Upon publication of this notice, the Quotation File can be consulted on working days and hours at the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, MINEE Public Procurement Service, Door 3T12 BP 70, Tel. : (237) 22 23 00 13 / 22 22 10 24, Fax: 22 22 61 77.

10. Acquisition of the Quotation Request File

The Quotation File can be obtained from MINEE, Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, BP 70, Tel. (237) 22 23 00 13 / 22 22 10 24, Fax. : 22 22 61 77 upon publication of this Notice, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of twenty-five thousand (25,000) CFA francs, representing the acquisition costs of the QR.

11. Submission of offers

Each offer (a single document which will include the administrative, technical and financial proposal) written in French or English in seven (07) copies (in one volume) including one (01) original and six (06) copies marked as such, must arrive, in accordance with the requirements of the Quotation File and submitted against a duly signed receipt to the MINEE, Directorate of General Affairs, Public Procurement Service no later than 07 OCT 2024 at 2 p.m., local time. It must bear the words:

N° 000102 NOTICE OF QUOTE REQUEST /QR/MINEE/CIPM/2024 OF 18 SEPT 2024
FOR THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF A HIGH CAPACITY THREE-PHASE INVERTER WITH INTERNAL BATTERIES AT THE MINISTRY OF WATER AND ENERGY

"TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION"
Offers received after the deadlines for submission of offers will not be received.

12. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Regulations for the Quotation File. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Quotation File will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the models of the documents in the Tender Document will result in the outright rejection of the offer, without any recourse. Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank approved by the Minister responsible for Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO in the amount of **four hundred and fifty (457 000) CFA francs** and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

13. Opening of folds

The opening of bids will be carried out in one (01) time on 07 OCT 2024 at 3 p.m. (local time) in the meeting room of the Internal Procurement Commission of the MINEE. Only bidders may attend this opening session or be represented by at most one person (even in the case of a group) of their duly authorized choice, at the Building Annex B of the Ministry of Water and Energy located in Mvog Ada opposite College Montesquieu.

14. Evaluation criteria

14.1 Elimination criteria

The name respects the format of the volume offer;

1. Absence or non-compliance of a document in the administrative file after a period of 48 hours;
 2. Absence or non-compliance of the bid bond;
 3. False declaration or falsified document;
 4. Absence of the sworn declaration of non-abandonment and non-participation in the execution of previous contracts over the last 3 years (2021, 2022, 2023);
 5. Compliance with technical specifications < 75%;
- Absence of the delivery time in the submission letter;



14.1 Essential criteria

1. Presentation of the offer.....yes
2. Similar experiences and references of the company.....yes
3. Warranty period.....yes
4. Manufacturer's certificate of conformity.....yes
5. After-Sales Service.....Yes

15. Assignment

The Project Owner will award the Order Letter to the Bidder whose offer has been evaluated as the lowest and deemed substantially compliant with the Quotation File.

16. Validity period of offers

Bidders remain committed to their offer for ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

17. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Directorate of General Affairs, Public Procurement Services of the Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No. 1 Grande Tour 3rd floor door No. 12 B.P. 70 Yaoundé, Tel . : 222 22 61 83/222 23 00 13Additional information.

18. Denunciation

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP (Ministry of Public Procurement) at the number: 677 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaounde, the 18 SEPT 2024

The Minister of Water Resources and Energy
(Contracting Authority)

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP (for publication and archiving) ;
- CIPM Chairperson (for information) ;
- DAG/SMP (archiving) ;
- Posting (for information).



G. Essomba Gassion
naou Essomba Gassion



**PIECE N°II : REGLEMENT GENERAL DE LA
DEMANDE DE COTATION (RGDC)**



TABLES DES MATIERES

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement.....	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	14
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	15
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	17
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
C. Préparation des offres	
Article 10 : Frais de soumission	18
Article 11 : Langue de l'offre.....	18
Article 12 : Documents constituant l'offre	18
Article 13 : Prix de l'offre	19
Article 14 : Monnaies de l'offre	20
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	20
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	20
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	20
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	21
Article 19 : Caution de soumission	22
Article 20 : Délai de validité des offres	23
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	23
D. Dépôt des offres	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	24
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	24
Article 24 : Offres hors délai	24

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	24
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	
Article 26 : Ouverture des plis et recours	26
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	26
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	27
Article 29 : Conformité des offres	27
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	28
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	28
Article 32 : Correction des erreurs.....	28
Article 33 : Conversionenuneseulemonnaie	29
Article 34 : Evaluation des offres au plan financier.....	29
Article 35 : Margedepréférence	30
Article 36 : Comparaison des offres	30
F. Attribution du marché.....	
Article 37 : Attribution	30
Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	30
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché.....	31
Article 40 : Notification de l'attribution du marché	31
Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	31
Article 42 : Signature du marché	31
Article 43 : Cautionnement définitif.....	31



A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d’Ouvrage", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d’Ouvrage" et "Maître d’Ouvrage Délgué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désigner toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux supérieurs pendant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes visant à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché
- c. 3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une

période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non-authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- (i) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- (ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome ;
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial ;
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services

connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à engager toutes les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire dont cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'un exemplaire de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;

- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION.

Article 7 : Contenu de la Demande de Cotation

7.1. Le Dossier de Demande de Cotation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
- b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f) Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes ;
 - Les spécifications techniques.
- g) Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- h) Le détail estimatif ;
- i) Le sous – détail des prix unitaires ;
- j) Le modèle de lettre de soumission ;
- k) Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- l) Le modèle de caution de soumission ;
- m) Le modèle de cautionnement définitif ;
- n) Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- o) Le modèle de marché ;
- p) Formulaire relatif aux études préalables ;
- q) La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître

d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier de Consultation

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Consultation en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Consultation, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en



anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire doivent respecter la législation en vigueur.

Article 12 : Documents constituant l'offre

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

(i) Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- (ii) La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- (iii) La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;

4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, rempli, signé et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

3012.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée. Application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les ~~prix indiqués pour un lot donné~~ devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, ~~et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article~~. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier de Consultation, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a) Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b) Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché;
- c) Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d) Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DC.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de la Demande de Cotation, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de Consultation; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans l'Article 6.1 (a) portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera tenu pour valides.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiées ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2

(a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date fixée.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du

RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix, et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, que ce sera à haute voix, au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'est pas rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO. 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite renquête confirmée.

29.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la

Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

3Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d' Appel d' Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engaget.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33:Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34:Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation ,au sens de articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres ,la Sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte:

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'analyse peut prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35: Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des

Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36: Comparaison des offres

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée à moins disante , en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37: Attribution du marché

- 37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante

Article 38:Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39:Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 % ,la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres terme et conditions.

Article 40:Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAQ, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41: Publication des résultats d'attribution du marché

- 41.0 Toute décision d'attribution d'un marché publics par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

- 41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif au que les annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des sou-missionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42:Signature du marché

- 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.
- 42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept(07)jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43: Cautionnement définitif

- 43.1. Dans les vingt(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'appel d'offres 43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et ressources nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**PIECE N° III : REGLEMENT PARTICULIER DE LA
DEMANDE DE COTATION (RPDC)**



III-1 - LE DOSSIER DE COTATION

Article 1^{er} : Contenu du Dossier de cotation

- Pièce N° 1 : Avis de consultation pour une demande de Cotation ;
- Pièce N° 2 : Règlement General de la Consultation
- Pièce N° 3 : Règlement particulier du Dossier de Consultation (RPDC) ;
- Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture (DF);
- Pièce N°6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE);
- Pièce N° 8: Modèles des Pièces ;
- Pièce N° 9 : Modèle de la Lettre-commande ;
- Pièce N°10 : Note de Tableau de comparaison ;
- Pièce N°11 : Liste des Etablissements Bancaires et compagnies d'assurance autorisés à émettre les Cautions dans le cadre des Marchés Publics.

1.2. Le Prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de cotation.

III-2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue des offres

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le prestataire en un seul document comprendra :

3.1 Proposition Administrative

A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	<input type="radio"/>
A2	Accord de groupement (le cas échéant)	<input type="radio"/>
A3	Pouvoir de signature (le cas échéant)	<input type="radio"/>
A4	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	
A5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de deux (03) mois précédent la date de remise des offres ;	
A6	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances	<input type="radio"/>
A7	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public de vingt-cinq mille (25 000) F CFA	<input type="radio"/>

A8	Une caution de soumission bancaire, d'un montant de quatre cent cinquante (457 000) francs CFA d'une durée de validité de cent vingt (120) jours et délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le MINFI	<input type="radio"/>
A9	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	<input type="radio"/>
A10	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de deux mois.	<input type="radio"/>
A11	Une attestation de conformité fiscale (ACF) timbrée en cours de validité datant de moins de trois (03) mois.	<input type="radio"/>
A12	Une attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité datant de moins de trois (03) mois.	<input type="radio"/>
A13	Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs	<input type="radio"/>

3.2 Proposition Technique

b.1. Les référence

- La preuve d'avoir déjà exécuté des marchés similaires au cours des trois dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);

b.2. Prospectus et fiche techniques

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).
- b.4. Délais de garantie (01) an et service après-vente ;
- b.5. Délais de livraison de quarante-cinq (45) jours ;

3.3 Proposition Financière

- Bordereau des prix unitaires (BPU) et le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, daté et signé ;
- Attestation de capacité financière d'un montant $\geq 4 570 000$ Francs CFA.

N.B

Le prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

Le soumissionnaire complètera le cadre du devis Descriptif, Quantitatif et Estimatif fourni dans le Dossier de cotation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque ouvrage et les délais d'exécution qu'il propose en exécution de la Demande de cotation.

Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Demande de cotation.

Article 4 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 5 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 60 jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

III-3 - DEPOT DES OFFRES

Article 6 : Cachetage et marquage des offres

Les prestataires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- c) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis de Consultation.
- d) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de Consultation.

Article 7 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres dont l'original et six (06) copies doivent être reçues à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à 14 heures à la date indiquée dans l'avis de consultation.

III-4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 8 : Ouverture des plis

8.1. L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEE le _____ à 15 heures le même jour, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEE, siégeant en présence des soumissionnaires ou des représentants de ces derniers mandatés, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun , à l'Immeuble annexe 2 du Ministère de l'Eau et de l'Énergie sis à Mvog Ada , Face Collège Montesquieu.

Article 9 - Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et caractéristiques techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

III-5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 10 : Attribution de la Demande de cotation

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-commande au Prestataire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Cotation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

Article 11 :Attribution de la Lettre-Commande

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie décidera de l'attribution de la lettre-commande et publiera le résultat de la Lettre-Commande dans le Journal des Marchés (JDM), et d'affichage en communiquant :

- a)Le nom de l'adjudicataire ;
- b)L'objet de la cotation ;
- c) Le montant de la Lettre-Commande;
- d)Le délai de livraison.

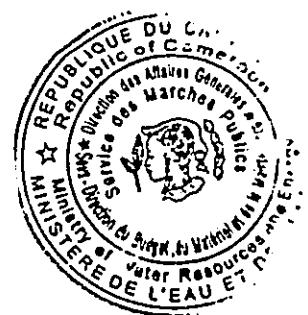
Article 12 : Signature de la Lettre-Commande

Quinze(15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de Service des Marchés Publics du MINEE.

Dans les sept (07) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Prestataire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.*



**PIECE N°IV : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet l'acquisition et l'installation d'un onduleur triphasé haute capacité à batteries internes au Ministère de l'Eau et de l'Energie.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée suivant la procédure de demande de cotation n° _____ du _____ pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur triphasé haute capacité à batteries internes au Ministère de l'Eau et de l'Energie.

Article 3 : Consistance des prestations

Les prestations du Fournisseur sont les suivantes :

- ONDULEUR 3 :3 400V 40KVA EASY UPS 3S TRIPHASE;
- CARTE DE COMMUNICATION SNMP EASY UPS 3S;
- ARMOIRE D'EXTENSION BATTERIES EASY UPS 3S ;
- CHAINE DE BATTERIE EASY UPS 3S ;
- COFFRET DE PROTECTION EQUIPE.

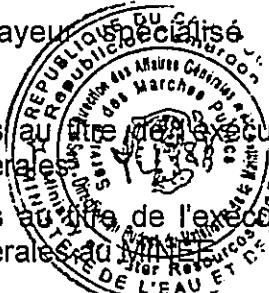
Article 4 : Définitions et attributions

4.1. Définitions générales

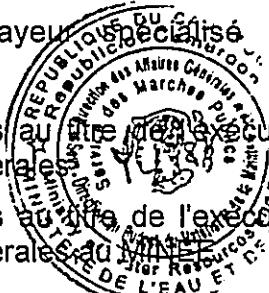
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- l'Ingénieur du Marché est le Chef du Service du Matériel et de la Maintenance au MINEE. Il veille au suivi de l'exécution du Marché et rend compte au Chef de Service du Marché.
- Le Fournisseur est à déterminer.

4.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret N°2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est le *Ministre de l'Eau et de l'Energie* ;
- Le responsable chargé du paiement est le Payeur  spécialisé auprès du MINEE/MINPESSA ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est le Directeur des Affaires Générales .

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est le Directeur des Affaires Générales .

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-commande venaient à être modifiés après la

signature de la Lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

Article 6 : Normes

6.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans la spécification technique et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7 : Pièces constitutives de la Lettre-commande.

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. les Spécifications Techniques;
4. Bordereau des prix unitaire (BPU) et le Devis quantitatifs et estimatifs (DQE) de la fourniture;

Article 8 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
3. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts
4. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
5. La loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
6. Ordonnance N°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
7. Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant réglementation de l'organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics
8. Le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
10. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
11. L'arrêté N°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;

12. La "Circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics";
13. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2024.
14. Instruction n°24/0000133/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 08 février 2024 Portant Nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'ETAT.
15. Les normes techniques en vigueur au Cameroun et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Marché.

Article 9 : Communication

9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er} Chef-lieu de la Région dont relèvent les fournitures.

9.2 Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

- b. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché.

Article 10 : Ordres de service

10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'ingénieur du marché.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'ingénier du marché.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'ingénier du marché.

10.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

10.6. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Fournisseur le fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la Lettre-commande, afin de garantir l'observation de toutes les conditions de la présente Lettre-commande, et devra être produit dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC de la Lettre-Commande. Elle sera retenue sur le montant dû au Fournisseur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

Article 13 : Montant de la Lettre Commande

Le montant du présente Lettre Commande, est de FCFA _____ TTC (en chiffres) _____ (en lettres) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir : _____ (____) francs CFA

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de la lettre-Commande.

14.2. Les paiements s'effectueront par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur par virement bancaire au numéro de compte ouvert à la banque _____ à

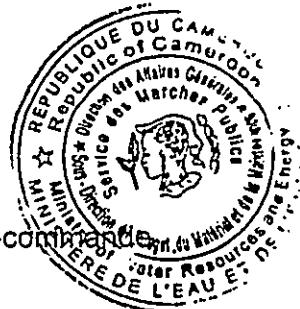
- ✓ Code banque :
- ✓ Code guichet :
- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Clé :

Article 15 : Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Avances.

Pas d'avance de démarrage prévu dans cette Lettre-commande.



Article 17 : Paiement

Le paiement sera effectué après livraison et réception provisoire des fournitures. Le délai de paiement dès réception des factures approuvées par le Maître d'Ouvrage, est de quatre vingt dix jours (90) jours maximum après transmission au comptable chargé du paiement.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 à 169 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 19 : Pénalités de retards

- 19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :
- 19.2. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- 19.3. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.
- 19.4. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-commande de base avec ses pénalités de retard.

Article 20 : Régime fiscal et douanier.

La présente lettre-commande est soumise en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment la circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Les prix TTC s'entendent TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande.

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Lieu et délai de livraison.

- 23.1. Le lieu de livraison est : le Ministère de l'Eau et de l'Energie (Cellule de Gestion du Projet 184 localités)
- 23.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de un (01) mois.
- 23.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer l'acquisition du groupe électrogène tel que décrit dans son offre et ce conformément à la présente Lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.



Article 25 : Transport et assurances.

25.1. Emballage pour le transport :

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 26 : Essais et services connexes.

NA

Article 27 : Service après-vente et consommables

Le Fournisseur garantit au Maître d’Ouvrage la disponibilité des pièces de rechange, des ateliers spécialisés et du personnel qualifié pendant une période d’un (01) an au Cameroun.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28 : Documents à fournir avant la réception

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur.

Article 29 : Réception

Avant la réception, le Fournisseur demande par écrit au Chef Service du Marché avec copie de l’Ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception (ce qui fera office de pré réception technique).

Le Maître d’Ouvrage prendra acte de la demande de réception des fournitures et fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Fournisseur par une commission composée comme suit :

- le Maître d’Ouvrage ou son représentant :	Président
- l’Ingénieur du Marché :	Rapporteur
- le Chef de Service du Marché ou son représentant :	Membre
- Le chef de Service des Marches Publics ou son représentant	Membre
- Le Comptable matière du Cabinet /MINEE	Membre
- Un représentant du MINMAP	Observateur
- Le cocontractant	invité

Cette Commission s’assurera que les fournitures livrées sont neuves et exemptes de tout vice de fabrication décelable à l’œil nu. Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la Lettre-Commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à procéder aux amendements ou opérations de remplacements retenus par la Commission de réception dans les sept (07) jours qui suivent.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur le respect des clauses contractuelles.

Article 30 : Document à fournir après réception

- copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- notification de la livraison ;
- certificat de garantie ou du fournisseur ;

Article 31 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception des fournitures.

La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Résiliation de la Lettre-commande.

La Lettre-commande peut être résiliée comme prévu aux articles 182 ; 183 ; 184 et 185 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 33 : Cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout évènement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeures devront être signalés au maître d'ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

Article 34 : Différends et litiges.

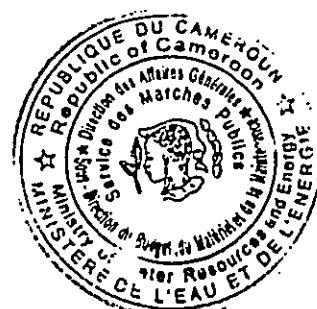
Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre-commande devra faire l'objet d'un arrangement à l'amiable. Le cas échéant, celui-ci est porté par devant la juridiction camerounaise compétente

Article 35 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

Quinze (15) exemplaires la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Chef du Service des Marchés Publics.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur de la présente Lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.



PIECE N°V : DESCRIPTIF DES FOURNITURES



DESCRIPTIF DES FOURNITURES

Caractéristiques techniques:

N°	Désignation	Spécification
01	ONDULEUR 3 :3 400V 40KVA EASY UPS 3S TRIPHASE	<p>Onduleur triphasé haute capacité à batteries internes, assurant une autonomie de 10 minutes. Cet onduleur se caractérise par des fonctionnalités produit avancées, des spécifications compétitives et une conception électrique robuste, ce qui facilite la continuité des activités dans le datacenter ou le local électrique. Il s'agit d'un onduleur 40 kVA dont l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien sont exceptionnellement faciles, le rendant idéal pour les petites et les moyennes entreprises. Filtre antipoussière et panneaux revêtus conformes pour les environnements difficiles.</p> <p>PRINCIPALE</p> <p>Tension d'entrée principale 400 V 3 phases Autre tension d'entrée 380 V 415 V Tension de sortie principale 400 V3 phases Autre tension de sortie 380 V 415 V Puissance nominale en W 40 KW Puissance nominale en VA 40 VA</p> <p>BATTERIES & DUREE DE FONCTIONNEMENT</p> <p>Type de batterie VRLA Tension de la batterie 220 V Courant de court-circuit maximal 10 Ka Batteries pré-installées 3 Créneau de batterie vide 1 DUREE 10min</p> <p>Hauteur : 140 cm Largeur : 50 cm Profondeur : 96,9 cm Poids du produit : 590 kg</p>
02	CARTE DE COMMUNICATION SNMP EASY UPS 3S	<p>Easy UPS 3S - carte de communication SNMP - accessoire optionnel</p> <p>Carte réseau pour une gestion et une surveillance faciles de l'Easy UPS 3S. L'état de l'onduleur se surveille et se gère à distance par le biais de l'interface Web de l'onduleur ou des suites logicielles sur mesure et basées sur le cloud d'EcoStruxure IT</p> <p>Hauteur : 12,7 cm Largeur : 20,3 cm Profondeur : 12,7 cm Poids du produit : 0,91 kg</p>
03	ARMOIRE D'EXTENSION BATTERIES EASY UPS 3S	<p>Easy UPS 3S - armoire d'extension batteries</p> <p>Armoire à batterie modulaire pour une durée de fonctionnement étendue pour les onduleurs avec batteries internes. L'armoire est livrée sans batteries, celles-ci doivent donc être achetées séparément. Il est possible d'installer jusqu'à six branches de batteries (E3SBT4 ou E3SBTH4) dans l'armoire.</p>

		<p>Hauteur : 140 cm Largeur : 50 cm Profondeur : 94,9 cm Poids du produit : 125 kg Mode d'installation : non montable en rack</p>
04	CHAINE DE BATTERIE EASY UPS 3S	<p>Easy UPS 3S - pack batterie pour onduleurs - type VRLA Chaîne de batterie à utiliser avec Easy UPS 3S avec emplacements de batterie internes et armoire à batterie modulaire vide pour Easy UPS 3S (E3SXR6). Chaque chaîne de batteries se compose de quatre modules de Batteries : 7,2 Ah. Cette chaîne de batterie va augmenter une autonomie de 35 minutes Hauteur : 15,7 cm Largeur : 42,8 cm Profondeur : 76 cm Poids du produit : 108 kg Mode d'installation : non montable en rack</p>
05	COFFRET DE PROTECTION EQUIPE	<p>Easy UPS 3S - Option - Coffret Disjoncteur Batteries Coffret de disjoncteur de batterie à fixation murale à utiliser avec des solutions de batteries de tiers. Hauteur : 65 cm Largeur : 50 cm Profondeur : 28 cm Poids du produit : 25 kg Mode d'installation : non montable en rack</p>



PIECE N°VI: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(A remplir par le candidat)

N°	DESIGNATION	Unité	PU En Chiffres	PU En lettres
1	Fournitures d'un onduleur 40KVA			
1.1	ONDULEUR 3 :3 400V 40KVA EASY UPS 3S TRIPHASE PUISANCE 40KVA/40.0KWATTS TENSION D'ENTREE NOMINAL : 400V 3PH PLAGE DE TENSION D'ENTREE ACCEPTEE :304-477V AUTONOMIE A PLAINE CHARGE : 12 MINUTES	U		
1.2	EASY UPS 3S - CARTE DE COMMUNICATION SNMP	U		
2	Fourniture d'une chaine de batterie dans son dispositif de protection			
2.1	EASY UPS 3S - ARMOIRE D'EXTENSION BATTERIES	U		
2.2	CHAINNE DE BATTERIE EASY UPS 3S	U		
2.3	TEMPERATURE SENSOR kit FOR EXTERNAL BATTERY SYSTEM	U		
2.4	MISE EN SERVICE PAR UN INGENIEUR	U		
2.5	COFFRET DE PROTECTION EQUIPE	U		

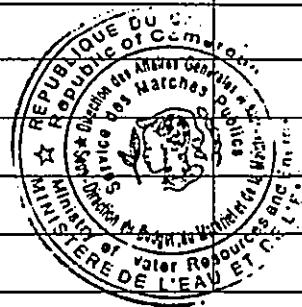


PIECE N°VII : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF, ESTIMATIF, ET QUANTITATIF
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR TRIPHASE HAUTE
CAPACITE A BATTERIES INTERNES AU MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

N°	Désignation	Qté	PU	PT
1	Fournitures d'un onduleur 40KVA			
1.1	ONDULEUR 3 :3 400V 40KVA EASY UPS 3S TRIPHASE PUISANCE 40KVA/40.0KWATTS TENSION D'ENTREE NOMINAL : 400V 3PH PLAGE DE TENSION D'ENTREE ACCEPTEE :304-477V AUTONOMIE A PLAINE CHARGE : 12 MINUTES	U		
1.2	EASY UPS 3S - CARTE DE COMMUNICATION SNMP	U		
	TOTAL 1			
2	Fourniture d'une chaine de batterie dans son dispositif de protection			
2.1	EASY UPS 3S - ARMOIRE D'EXTENSION BATTERIES	U		
2.2	CHANE DE BATTERIE EASY UPS 3S	U		
2.3	TEMPERATURE SENSOR kit FOR EXYERNAL BATTERY SYSTEM	U		
2.4	MISE EN SERVICE PAR UN INGENIEUR	U		
2.5	COFFRET DE PROTECTION EQUIPE	U		
	TOTAL 2			
	HTVA			
	TVA (19,25%)			
	IR (2,2% ou 5,5%)			
	Net à mandater			
	TTC			



Nom

du

Soumissionnaire :

Signature :

Date :

PIECE N° VIII :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX



Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*



PIECE N°IX: MODELES DES PIECES



Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

..... [i
ndiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité,

en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par tous les parties engageant entre nous.

Fait à

Signature de
en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

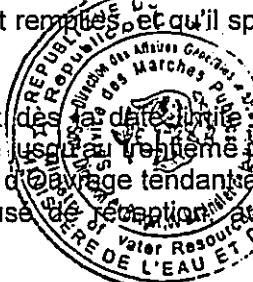
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trente-sixième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par
la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation à son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu queom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, adresse de banque], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, en l'absence de mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par envoi à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO N° ____ du ____: *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N°. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

*En date du
jour de*



PIECE N° X : MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE



LETTRE-COMMANDE N° / _____ LC/ MINEE/CIPM/2024 du _____ passée après
Demande de Cotation N° _____ /DC/MINEE/CIPM/2024 du _____ POUR
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR TRIPHASE HAUTE CAPACITE
A BATTERIES INTERNES AU MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE.

TITULAIRE :

ADRESSE :

RC :

N°CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

B.P :

TEL :

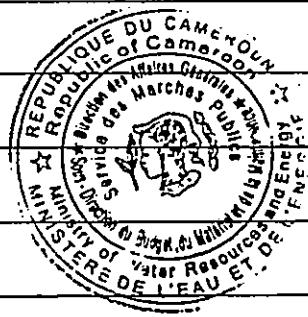
FAX :

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT EN FCFA :

	En chiffre	En lettre
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (%)		
Net à mandater		



DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2021

SOUSCRITE LE
SIGNEE LE

NOTIFIEE LE
ENREGISTREE

LE

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie

Ci-après dénommer, «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

La société

B.P:

Tél :

Fax :

N° RC :

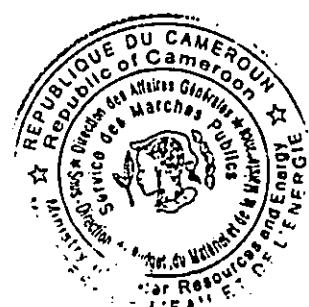
N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

Représentée par Monsieur/Madame..... (Titre), ci-après désigné " le Fournisseur"

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



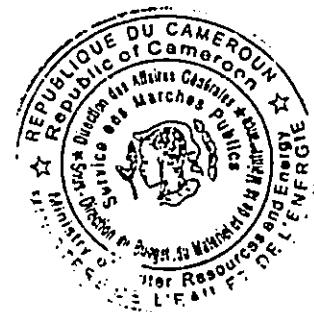
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Descriptif de la Fourniture (DF)

Titre III : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

TITRE IV : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)



Page dernière..... de la Lettre-commande N° /LC/MINEE/CIPM/2021 du passée après DEMANDE DE COTATION N° /DC/MINEE/CIPM/2024 DU POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR TRIPHASE HAUTE CAPACITE A BATTERIES INTERNES AU MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE.

Titulaire : B.P:

Tél :

Fax :

N° RC :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

OBJET : POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR TRIPHASE HAUTE CAPACITE A BATTERIES INTERNES AU MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE.

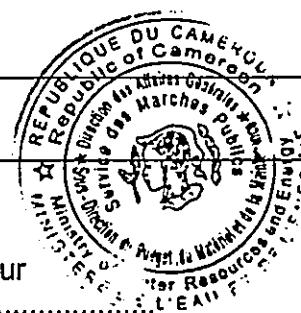
LIEU DE LIVRAISON : Ministère de l'Eau et de l'Energie

DELAI DE LIVRAISON : quarante-cinq (45) mois

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2024

MONTANT TTC En FCFA:

	En chiffre	En Lettre
TTC		
HTVA		
TVA (19,25%)		
IR (%)		
Net à mandater		



Lu (e) et accepté (e) par le Fournisseur
Yaoundé le

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie,
(Maître d'Ouvrage)

Yaoundé le

PIECE N° XI: TABLEAU DE COMPARAISON

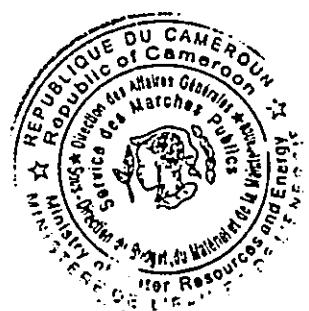
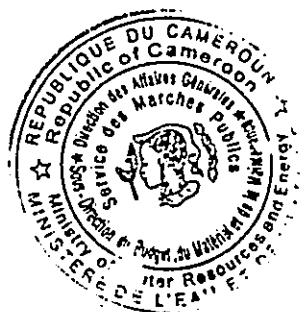


TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								



PIECE N° XII : GRILLE D'EVALUATION



Critères éliminatoires

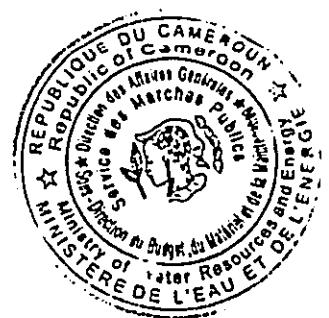
Il s'agit notamment de :

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés antérieurs ;
- Conformité aux spécifications techniques $\leq 75\%$;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs au cours des trois (03) dernières années Absence du délai de livraison précisé dans la lettre de soumission ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.

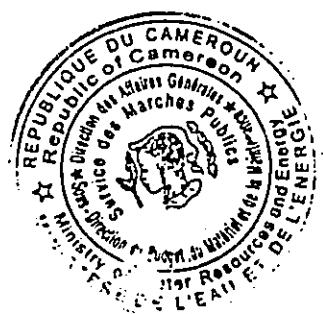
Ces critères sont détaillés en sous critères et le nombre de points attribués par sous critère d'évaluation est le suivant :

N°	Critères d'évaluation		
1	Présentation de l'offre		
1.1	Existence du sommaire	Oui	Non
1.2	Document lisible et présentation des pièces dans l'ordre prescrit	Oui	Non
1.3	Document paginé	Oui	Non
2	Références de l'entreprise dans le domaine similaire		
2.1	Expérience générale dans la fourniture des équipements:	Oui	Non
2.2	Expérience dans les prestations similaires :	Oui	Non
2,3	La preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années) avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, le Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière échelle, attestation de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)	Oui	Non
3	Planning d'exécution de la commande		
3.1	Respect du délai d'exécution imparti dans le planning (Fourniture des équipements ≤ 45 jours)	Oui	Non
3.2	Exhaustivité des tâches dans le planning (Test des équipements ≥ 01 mois)	Oui	Non
04	Proposition techniques		
4.1	Attestation d'origine des fournitures	Oui	Non
4.2	Prospectus + fiche technique	Oui	Non
05	Capacité financière		
5.1	Possibilités de crédit (capacité de financement à hauteur de 4 570 000	Oui	Non

06	Garantie ≥ à 01 an		
6.1	Présence d'un certificat de garantie du matériel d'au moins 01 an	Oui	Non
07	Service après-vente		
7.1	Disponibilité des pièces de rechange	Oui	Non
7.2	Existence d'un sous-traitant agréé	Oui	Non
8	Preuves d'acceptation des conditions du marché		
8.1	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé, signé et daté à la dernière page ;	Oui	Non
8.2	Le descriptif de la fourniture paraphé, signé et daté à la dernière page	Oui	Non



PIECE N° XIII : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisées à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Designation de l'établissement
I. BANQUES	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP: 34 692 Yaoundé
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)
17	Access Bank Cameroun B.P.6000, Yaoundé ;
18	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

19	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
20	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
21	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
22	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
23	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
24	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
25	CPA S.A B.P: 54 Douala
26	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
27	SAAR S.A B.P:1011 Douala
28	SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
29	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala
30	Royal ONYX Insurance Cie B.P : 12 230 Douala

